



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 087-2023

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
CHEMIN DE LA PRADETTE**

Arrêté n°2023-032A

**Le maire de Montauban de Luchon,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Vu la demande en date du 12 mai 2023 déposée par le bénéficiaire dénommé **CASSAGNE ÉLECTRICITÉ ET TP**, représentée par Monsieur Cyril AUDOUIN domicilié 105 avenue de Boulogne – 31800 SAINT-GAUDENS,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de permettre le raccordement d'un branchement électrique souterrain, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit chemin de la Pradette. Les moyens de signalisation seront mis en place par **CASSAGNE ÉLECTRICITÉ ET TP**.

**Article 2 :** Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **lundi 12 juin 2023** à 8h et resteront applicables jusqu'au **vendredi 16 juin 2023** à 17h, les conditions normales de circulation et de stationnement seront rétablies à la fin des travaux.

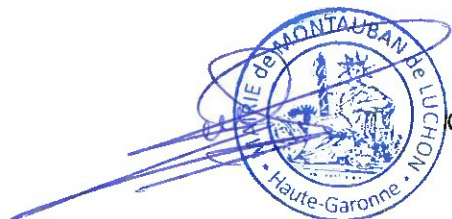
**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

**Article 5 :** Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et l'entreprise **CASSAGNE ÉLECTRICITÉ ET TP** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,

Le 22 mai 2023.



Le Maire,  
Claude CAU.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 22/05/2023  
Notifié à l'intéressé le 22/05/2023